

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la deux cent cinquantième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 22 novembre 2006.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Michel Gendron, préfet  
M Fabien Morin, Ascot Corner  
M. Marc-Jacques Gosselin, Bury  
M. Jean-René Ré, Chartierville  
M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton  
M<sup>me</sup> Nicole Robert, Dudswell  
M Martin Mailhot, East Angus  
M. Normand Côté, Hampden  
M. Jacques Blais, La Patrie  
M<sup>me</sup> Céline Gagné, Lingwick  
M. Claude Lecomte, Newport  
M<sup>me</sup> Hélène Dumais, Saint-Isidore-de-Clifton  
M<sup>me</sup> Solange Bouffard, Scotstown  
M Jean-Claude Dumas, Weedon  
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier  
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3889**

Sur la proposition de Normand Potvin appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du suivant :

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption du procès-verbal  
18 octobre 2006
- 6/ Aménagement  
Assemblée publique de consultation – règlement 262-06  
Adoption règlement 262-06  
Dépôt de la recommandation du CCA et avis de motion  
règlement 265-06  
Résolution approuvant le choix des employés désignés pour rétablir l'écoulement normal d'un cours d'eau de la Municipalité de Bury  
Non-conformité Westbury 2006-70
- 7/ Rapport financier  
Adoption des comptes  
Résultat des soumissions  
Budget 2007 et prévisions des quotes-parts  
Avis de motion Règlements de quotes-parts
- 8/ Pacte rural  
Recommandations du comité d'évaluation
- 9/ Site d'enfouissement  
Acceptation soumission – nouvelle cellule

- 10/ Lieu d'enfouissement technique et parc environnemental  
Échéancier des consultations
- 11/ Plan de diversification et de développement  
Modification au plan adopté en septembre
- 12/ Téléphonie IP  
État de la situation et mandat
- 13/ Présence du public dans la salle
- 14/ Réunions du comité administratif  
4 octobre 2006  
18 octobre 2006
- 15/ Rapport du préfet
- 16/ Rapports des membres du C. A.
- 17/ Correspondance
- 18/ Recommandations des membres
- 19/ Questions diverses  
Route 257 – résolution d'appui  
Weedon - Village-relais  
Résolution CREE – VTT
- 20/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Présence du public dans la salle

Aucun sujet discuté.

5/ Adoption du procès-verbal

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3890**

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Hélène Dumais, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2006.

**ADOPTÉE**

6/ Aménagement

Mme Nathalie Laberge est présente pour ce point.

Assemblée publique de consultation – règlement 262-06

Celle-ci a eu lieu avant le conseil des maires.

Adoption du règlement n° 262-06

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3891**

**RÈGLEMENT N° 262-06**

Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Cookshire-Eaton – secteur Cookshire

---

**ATTENDU QU'** est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu au cours des dernières années plusieurs demandes relatives à l'implantation de tables champêtres non reliées à l'agriculture;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a modifié son schéma d'aménagement révisé en octobre 2005 par le règlement 240-05 de manière à permettre des activités dites champêtres non directement reliées à l'agriculture sous certaines conditions sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cookshire-Eaton a reçu une demande pour la réalisation d'une activité dite champêtre sur le lot 12a-36-P du cadastre du canton d'Eaton;

**ATTENDU QUE** le règlement 240-05 est venu permettre l'implantation d'activités dites champêtres non directement reliées à l'agriculture à l'emplacement visé par la demande;

**ATTENDU QU'**étant contiguë au périmètre d'urbanisation, l'emplacement visé ne peut accueillir une activité dite champêtre sans au préalable, avoir fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole permanente, soit pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Cookshire-Eaton – secteur Cookshire ;

**ATTENDU QUE** cet agrandissement permettrait de récupérer un immeuble d'une valeur historique importante;

**ATTENDU QUE** l'imposant gabarit de cet immeuble fait en sorte que celui-ci ne peut pratiquement être utilisé que par un usage commercial;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

En conséquence, sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Céline Gagné, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement porte le numéro 262-06 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Cookshire-Eaton – secteur Cookshire.

**ARTICLE 3 :** L'article 6.1 intitulé « AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AVEC SERVICES » est modifié par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Cookshire-Eaton - secteur Cookshire (représenté au schéma d'aménagement révisé sur le plan numéro 4), agrandissement désigné comme étant le lot 12a-36P (du cadastre du Canton d'Eaton) d'une superficie de 4440,7 m<sup>2</sup> le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe1;

**ARTICLE 4 :** La carte des Grandes affectations du schéma d'aménagement révisé à l'échelle 1 : 70 000 est modifiée de façon à inclure le lot 12a-36-P (du cadastre du Canton d'Eaton) dans l'affectation périmètre d'urbanisation, le tout tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 1 : 70 000 illustré à l'annexe 2.

**ARTICLE 5 :** Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement révisé numéro 124-98.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## **DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON DE LA MRC**

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 262-06 « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé »* afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Cookshire-Eaton; le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de Cookshire-Eaton devront être modifiés.

### **Nature des modifications à apporter**

La Ville de Cookshire-Eaton devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage (secteur Cookshire) de manière à inclure le lot 12a-36-P du cadastre du canton d'Eaton à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dépôt de la recommandation du CCA et avis de motion règlement 265-06

Avis concernant la demande de modification du Règlement de contrôle intérimaire relatif aux installations à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards et visons) no 244-05

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité régionale de comté a adopté le 21 septembre 2005 un Règlement de contrôle intérimaire relatif aux installations à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards et visons) no 244-05 entré en vigueur le 18 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT** que ce Règlement ne permet l'agrandissement d'une installation à forte charge d'odeur existante à l'intérieure d'une zone de protection que si elle rencontre les conditions prévues aux articles 79.2.4 à 79.2.7 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT** que tout autre agrandissement d'une installation est prohibé même si celui-ci n'entraîne aucune augmentation d'unités animales;

**CONSIDÉRANT** que la Régie des marchés agricoles du Québec (décision # 8415) a permis aux producteurs porcins d'obtenir de meilleurs prix pour les porcs à l'engrais jusqu'à 120 Kg de poids vif soit une augmentation de 20 kg;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jacques des Coteaux (889 chemin Sanschagrin, Cookshire-Eaton) possède 195 truies, 500 porcelets et 1300 porcs, que pour augmenter le poids de ses porcs de 20 kg, il doit conserver ses animaux 2 semaines de plus;

**CONSIDÉRANT** que les truies continuent de mettre bas durant ces deux semaines, le demandeur a donc besoin d'agrandir ses bâtiments de 64 par 72 pieds de manière à conserver ses animaux;

**CONSIDÉRANT** que le producteur (naisseur-finiisseur) ne produirait pas plus de porcs annuellement, il ne ferait que les engraisser deux semaines de plus;

**CONSIDÉRANT** que les impacts sont les suivants :

1. durée d'élevage additionnelle : 14 jours
2. volume de lisier additionnel : 14% (3585 à 4088 m<sup>3</sup>)
3. volume de phosphore additionnel : 19% (4030 à 4793 kg P205)
4. superficies théoriques d'épandage additionnelles : 19% (14 ha de plus)

**CONSIDÉRANT** que le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec propose à la Municipalité régionale de comté une solution efficace permettant à un producteur visé par le règlement de contrôle intérimaire d'agrandir son installation sans augmenter le nombre d'unités animales en adaptant le règlement à la réalité du marché;

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-François recommande à l'assemblée des maires de procéder à la modification du Règlement de contrôle intérimaire relatif aux installations à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards et visons) n° 244-05 de manière à l'adapter à la réalité du marché.

**ADOPTÉE**

Avis de motion

Jacques Blais, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards et visons) n° 244-05 visant à adapter ce dernier à la réalité du marché et à permettre l'agrandissement des installations d'élevage existantes lorsqu'il n'en résulte aucune augmentation des unités animales sera déposé à une séance ultérieure du conseil.

Résolution approuvant le choix des employés désignés pour rétablir l'écoulement normal d'un cours d'eau de la Municipalité de Bury

Entente entre la MRC et la municipalité de Bury – cours d'eau

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3892**

**ATTENDU QUE** la M.R.C. du Haut-Saint-François détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**ATTENDU QUE** la M.R.C. ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

**ATTENDU QUE** l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la M.R.C. et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

**ATTENDU QU'** la MRC et la municipalité de Bury ont conclue une telle entente;

**ATTENDU QUE** La municipalité doit informer la M.R.C. du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination;

**ATTENDU QU'** La M.R.C. doit approuver ce choix par résolution de son conseil;

**À CES CAUSES,** sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Martin Mailhot, IL EST RÉSOLU que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le choix des employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi sur les compétences municipales de la municipalité de Bury soient Mme Michèle Thériault, directrice générale et de M. Stacy Stapps, contremaître.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3893**

**AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2006-70 INTITULÉ « RÈGLEMENT NO 2006-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 6-2000 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 6-2000 AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET D'Y INTÉGRER DES MODIFICATIONS RENDUES NÉCESSAIRES » DU CANTON DE WESTBURY**

**ATTENDU QUE** le conseil du canton de Westbury a adopté pour son territoire le règlement suivant :

- le règlement no 2006-70 intitulé « Règlement no 2006-70 modifiant le règlement de zonage numéro 6-2000 afin d'assurer la conformité du règlement 6-2000 au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François et d'y intégrer des modifications rendues nécessaires»;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le canton a transmis ce règlement le 7 novembre 2006 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 7 mars 2007;

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** que le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- le règlement no 2006-70 intitulé « Règlement no 2006-70 modifiant le règlement de zonage numéro 6-2000 afin d'assurer la conformité du règlement 6-2000 au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François et d'y intégrer des modifications rendues nécessaires» du Canton de Westbury est non conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R235-06**.

**ADOPTÉE**

**ANALYSE DE NON CONFORMITÉ ET DE RECOMMANDATIONS**

**RÈGLEMENT 2006-70**

**Point 1, non conforme:**

L'article 4.1.11 intitulé « Services personnels et professionnels ou activités et industries artisanales » reprend les dispositions du Règlement 239-05 amendant le schéma d'aménagement révisé. Toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté pour le terme « *ou tout autre service ou activité similaire* » **on doit retrouver le texte suivant :**

**« On entend par activités ou industries artisanales l'offre d'un service ou la création d'un bien, d'un produit dont le procédé de réalisation est à petite échelle et ce, exclusivement à titre d'usage complémentaire à l'habitation ».**

Point 2, suggestion :

L'article 6.9.1 relatif à l'entreposage fait référence à une cour latérale côté rue tandis que l'article 6.20 fait référence à la cour avant secondaire. Il ne semble pas y avoir d'autre référence à une cour avant secondaire dans le règlement de zonage no 6-2000.

**harmoniser les termes au sein du règlement.**

Point 3, non conforme :

**On retrouve à l'article 11.2 intitulé « Définitions relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole » existant du règlement de zonage la définition de chemin public. Puisque la détermination des distances séparatrices ne se calcule plus en fonction d'un chemin public et de manière à être conséquent à la modification proposée à l'article 11.3.7,**

abroger cette définition.

Point 4, non conforme :

**Une modification est effectuée au point k) de l'article 11.4. intitulé « Immeubles protégés ». Cette modification est incomplète. On doit y lire à la suite du texte :** et à l'exception d'un usage correspondant à la définition de restauration champêtre.

Point 5, suggestion :

On retrouve dans le règlement l'ajout au chapitre XI intitulé « Gestion des odeurs en milieu agricole » d'une section II intitulée « Nouvelles installations à forte charge d'odeur (élevage de porcs, veaux de lait, renards et visons) ». Si on conserve ces articles dans le chapitre XI, **On devrait lire : modification du chapitre XI intitulé « Gestion des odeurs en milieu agricole » de manière à ajouter la section II intitulée « Nouvelles installations à forte charge d'odeur (élevage de porcs, veaux de lait, renards et visons) » se lisant comme suit...**

**De plus, la numérotation des articles n'est pas bonne. Les articles ne devraient pas être numérotés 1, 2, 2.1, 2.2, . Si on regarde le chapitre X intitulé « Dispositions relatives à la protection des eaux de surface et souterraines » la numérotation ne recommence pas à 1 à chacune des sections. La numérotation se poursuit. Donc poursuivre la numérotation après l'article 11.8 intitulé « Distances relatives aux bâtiments d'élevage en bordure du périmètre urbain aux zones industriels » ou créer complètement un nouveau chapitre. La création d'un nouveau chapitre 12 (et décaler les autres par la suite) serait la meilleure solution.**

Point 6, suggestion :

Les articles 3.5 intitulé « Obligation d'obtenir un permis ou un certificat » et 3.6 intitulé « Informations requises » ne doivent pas se retrouver dans le règlement de zonage, **ils doivent se retrouver dans le règlement sur les permis et certificats.**

Point 7, suggestion:

Le chapitre 4 intitulé « Dispositions normatives » possède une numérotation inappropriée. En effet, sa numérotation ne s'intègre pas au règlement existant. **La numérotation doit correspondre au chapitre 11 ou tel que recommandé, au tout nouveau chapitre 12.**

Point 8, suggestion :

À l'article 4.1.1.1, 2<sup>e</sup> paragraphe, on lit la phrase suivante : « Nonobstant le premier paragraphe du présent article, pour les périmètres d'urbanisation de Westbury, la zone de protection située à l'est .... »

Puisque ce texte se retrouvera à l'intérieur du règlement de zonage du Canton de Westbury et ne fera référence à aucune autre municipalité, la référence à Westbury est inutile. **On devrait lire : « Nonobstant le premier paragraphe du présent article, la zone de protection située à l'est d'une droite imaginaire d'orientation... »**

Point 9, suggestion :

L'article 4.1.3 intitulé « Zone de protection des affectations du parc du Mont-Mégantic, de réserve écologique et de récréation » ne s'applique pas sur le territoire de Canton de Westbury. **Cet article devrait être enlevé.**

Point 10, non conforme :

L'article 4.1.5 intitulé « Distance minimale entre les bâtiments d'élevage porcins » mentionne qu'une distance de 650 mètres doit être respectée entre chaque bâtiment d'élevage porcine. Le règlement 260-06 adopté le 21 juin 2006 et entré en vigueur le 28 août 2006 a amendé le RCI relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur de manière à ne plus faire référence à une distance minimale entre les bâtiments d'élevage mais bien entre les installations d'élevage.

**On devrait donc lire « Distance minimale entre les installations d'élevage porcins » dans le titre ainsi que dans le texte.**

**Mais puisque le Canton de Westbury n'a pas à respecter cette distance, il n'est pas pertinent de conserver cet article.**

Point 11, suggestion :

Il existe un paramètre de plus pour le calcul des distances séparatrices, il s'agit du paramètre H intitulé « Normes de localisation pour une installation d'élevage ou un ensemble d'installation d'élevage au regard d'une maison d'habitation, d'un immeuble protégé, d'un périmètre d'urbanisation exposés aux vents dominants d'été ». **L'ajout de ce paramètre permettrait au Canton de pouvoir procéder à une certaine adaptation (sous certaines conditions) des distances séparatrices en fonction des vents dominants.**

Point 12, non conforme :

L'article 11.6 intitulé « Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage » du règlement de zonage actuel fait référence à une capacité d'entreposage de 20m **carrés** et à une capacité de réservoir de 1000m **carrés**. Le règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur, tout comme les orientations, fait référence à une capacité d'entreposage de 20m **cubes** et à une capacité de réservoir de 1000m **cubes**.

**Puisque le règlement 2006-70 vise, entre autre, à se conformer aux dispositions relatives aux distances séparatrices, cette modification devra être apportée.**

Point 13, non conforme :

L'article 11.7 intitulé « Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme » traite des modes d'épandage et des distances requises. Le règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur tout comme les orientations mentionnent que l'utilisation d'un gicleur ou d'une lance (canon) est interdite.

**Puisque le règlement 2006-70 vise, entre autre, à se conformer aux dispositions relatives aux distances séparatrices, cette modification devra être apportée.**

Point 14, suggestion :

Vous ajoutez à l'article 4.6 intitulé « Groupe d'usage récréotouristique » les définitions d'auberge rurale, de restauration champêtre et de résidence de tourisme.

**Pour que ces définitions soient utiles, il faut prévoir des zones où ces usages sont autorisés à la grille de spécification. Il faudra également intégrer à la réglementation les dispositions relatives aux implantations d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme sans quoi se sera non conforme (Règlement 240-05).**

Point 15, suggestion :

**Il est recommandé au Canton d'inclure dans ce règlement les dispositions relatives à la pollution lumineuse (Règlement 255-06) ainsi que la nouvelle politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Règlement 258-06) puisque les dispositions de ces règlements devront être incluses à court terme.**

7/ Rapport financier

Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3894**

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	octobre	2006	38,471.29 \$
Comptes à payer :	octobre	2006	455,430.17 \$

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Claude Brochu, secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE**

Résultats des soumissions

Claude Brochu donne quelques éléments afin de bonifier la feuille synthèse résultat des soumissions pour le gravier, le diesel, l'huile à chauffage et l'achat d'un photocopieur.

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3895**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'entériner l'acceptation par le CA des soumissions obtenues pour le diesel, l'huile à chauffage le gravier du site et l'achat d'un photocopieur.

**ADOPTÉE**

Budget 2007 et prévisions de quotes-parts

Claude Brochu présente l'ensemble du projet de budget aux élus. Chacun des départements est expliqué en faisant ressortir les écarts importants avec l'année en cours. Il est aussi question plus en détails des items suivants :

- prime de pré-retraite de 2 employés quittant fin '06 et début '07
- nouvelles ressources humaines
- coût à l'enfouissement
- coût de la nouvelle cellule sur 2 exercices financiers ('07 et '08)

De plus, M. Jacques Blais mentionne qu'il démissionne de son poste au sein du comité administratif de la MRC et ce, effectif immédiatement. Cette démission a un impact de près de 6,000.00 \$ sur le budget présenté. Cette somme avait été retranchée.

#### **RÉSOLUTION N° 2006-11-3896**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** d'accorder le contrat de construction de la nouvelle cellule d'enfouissement du site de la MRC du Haut-Saint-François à Excavation M. Toulouse inc., au prix tel que soumissionné qui est de 111 887.02 \$ (taxes incluses).

**ADOPTÉE**

Les élus poursuivent alors la discussion sur la somme à dédier au développement économique. Plusieurs points de vue sont émis. Il est conclu, en définitive, d'aller de l'avant avec la coupure de 13 600 \$ dans la quote-part du CLD pour l'année à venir.

#### **RÉSOLUTION N° 2006-11-3897**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Claude Lecomte, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget tel que préparé par le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE sur division  
M. Jacques Blais désire que sa dissidence  
apparaisse aux minutes d'assemblées**

#### **Avis de motion – règlements de quotes-parts**

Avis de motion est donné par Claude Lecomte à l'effet que des règlements de quotes-parts visant à supporter les différents services de la MRC du Haut-Saint-François seront soumis à une séance ultérieure du conseil.

#### 8/ **Pacte rural**

##### **Recommandations du comité d'évaluation**

La brochure des projets recommandés ayant été acheminée avec la convocation, les élus discutent de certains projets en particulier.

Marc-Jacques Gosselin quitte l'assemblée à ce moment – 21h30

#### **RÉSOLUTION N° 2006-11-3898**

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'accepter les projets tels que recommandés par le comité d'évaluation de projets du pacte rural.

**ADOPTÉE sur division**

#### 9/ **Site d'enfouissement**

##### **Acceptation soumission – nouvelle cellule**

Résolution entérinée au point sur le budget.

10/ Lieu d'enfouissement technique et parc environnemental

Échéancier des consultations

Par le biais de la brochure déposée en début de réunion, les élus sont en mesure de constater que la consultation aurait lieu en mars 2007. L'échéancier présenté permet de voir les principales étapes de la démarche. Quelques questions sont soulevées afin de bien comprendre la procédure qui va mener à une prise de décision par le conseil des maires, une fois les différents groupes (environnement, municipal et utilisateurs) consultés.

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3899**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Martin Mailhot, **IL EST RÉSOLU** d'accepter le plan de travail de la démarche de consultation publique de l'implantation d'un éventuel LET et du développement du parc environnemental de la MRC du Haut-Saint-François tel que déposé par la firme 3 RV inc.

**ADOPTÉE**

11/ Plan de diversification et de développement

Modification au plan adopté en septembre

Claude Brochu explique aux élus quels sont les ajustements qui ont été apportés aux documents et quels sont les éléments à joindre à la résolution afin de compléter ce dossier. Il souligne aussi que la MRC doit adopter le plan dans son ensemble plutôt qu'en pièces détachées.

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3900**

**ATTENDU QUE** la MRC bénéficie des programmes d'aide gouvernementale des villes mono-industrielles et des territoires en difficultés;

**ATTENDU QUE** les six municipalités ciblées par ces programmes ont mis en place les structures nécessaires pour répondre aux exigences de ceux-ci;

**ATTENDU QUE** le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance du plan de diversification élaboré par les intervenants du milieu;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** d'accepter le plan de diversification tel que présenté étant bien entendu que les montants alloués au projet sont à titre indicatif et devront être approuvés avant d'être octroyés. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de faire parvenir la présente résolution et le plan de diversification au MDERR.

**ADOPTÉE**

12/ Téléphonie IP

État de la situation et mandat

Claude Brochu présente l'état de la situation en lien avec les décisions locales. Après discussion, il est convenu d'aller de l'avant de et signifier à Bell d'amorcer la démarche dès que possible.

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3901**

**ATTENDU QUE** les quatorze municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-François ont reçu copie des avantages à adhérer à la technologie de la téléphonie IP;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François est allé en appel d'offres dans le but de procéder à l'installation des équipements pour implanter la téléphonie IP parallèlement au réseau de fibre optique;

**ATTENDU QUE** Bell a déposé une soumission suite à l'appel d'offres et que celle-ci, étant la plus basse conforme, se chiffrait à 197 717.38 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales se sont positionnées majoritairement en faveur d'aller de l'avant avec la technologie de la téléphonie IP;

**ATTENDU QUE** la liste du matériel à mettre en place devra faire l'objet d'une révision complète et que celui-ci pourra varier à la hausse comme à la baisse;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Hélène Dumais, appuyée par Nicole Robert, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François donne le mandat à Bell afin que les équipements liés à la téléphonie IP soient mis en place.

**ADOPTÉE**

13/ Présence du public dans la salle

**M. Marc Latulippe, Président du CLD du Haut-Saint-François**

M. Latulippe vient exposer aux élus son point de vue sur la rationalisation budgétaire en lien avec le PALÉE du CLD. Le comité exécutif du CLD fera son travail de « déblaiement » et les attentes de la MRC seront assurément prises en compte. M. Latulippe fait aussi mention que le diagnostic qui a été élaboré suite au mandat donné par la SADC sera considéré dans la démarche.

14/ Réunions du comité administratif

- 4 octobre 2006
- 18 octobre 2006

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3902**

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 4 et 18 octobre 2006.

**ADOPTÉE**

Les élus reviennent aussi sur le dossier de Air Sherbrooke. Claude Brochu souligne que des informations qu'il a obtenues, celles-ci révèlent que la rentabilité aurait été atteinte en 2006 avec la nouvelle compagnie aérienne qui a été approchée et d'avantage rentable pour 2007. Quoiqu'il en soit, le budget 2007 ne voit aucune somme allouée au dossier et celui-ci sera étroitement suivi.

15/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

16/ Rapport des membres du CA

Disponible au bureau de la MRC.

17/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Claude Lecomte, la correspondance est mise en filière.

18/ Recommandations des membres

Le dossier de la Sûreté du Québec est sommairement abordé en ce sens que certains élus questionnent où en est rendue la démarche pour l'entente de services.

Il est également question du camionnage qu'amène la plate-forme de compostage de GSI et également les revenus générés par les ententes de services avec cette entreprise.

19/ Questions diverses

Route 257 – résolution d'appui

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3903**

**ATTENDU QUE** l'ensemble des municipalités le long de la route 257 s'est regroupé pour traiter ce dossier de façon conjointe et qu'elles sont solidaires et déterminées;

**ATTENDU QUE** la MRC des Sources a accepté de co-présider ce comité et que cette MRC partage donc ses objectifs;

**ATTENDU QUE** le comité a mis sur pied un plan d'action et de communication précis, dont la réalisation d'un document argumentaire détaillé, et qu'il a réuni les sommes nécessaires pour le réaliser efficacement;

**ATTENDU QUE** la route 257 constitue un axe nord-sud stratégique pour le développement social et économique de notre MRC;

**ATTENDU QUE** cette route est d'une telle importance qu'elle constitue en soi un projet de développement car les initiatives récentes en tourisme et culture, en industrie et commerce et à venir dans plusieurs sphères d'activités ne seront optimales qu'avec l'assurance d'un lien routier sécuritaire et efficace;

**A ces causes,**

Sur la proposition de Jacques Blais, appuyée unanimement, **II EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François fasse du dossier de la route 257, un dossier prioritaire.

**ADOPTÉE**

Weedon - Village Relais

Jean-Claude Dumas mentionne que la municipalité de Weedon n'est pas prête à ce que la MRC prenne une résolution visant la demande de reconnaissance de Village Relais pour elle. En effet, le dossier doit être travaillé localement afin de valider certains éléments importants pour répondre aux critères qu'exige ce titre.

Résolution CREE – VHR

**RÉSOLUTION N° 2006-11-3904**

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Claude Lecomte, **IL EST RÉSOLU** de déléguer le préfet, M. Michel Gendron au sein du comité des véhicules hors route de la Conférence Régionale des Élus de l'Estrie.

**ADOPTÉE**

20/ Levée de l'assemblée

Normand Potvin propose la levée de la séance à 22h45

---

Claude Brochu  
Secrétaire-trésorier

---

Michel Gendron  
préfet